



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

1^{er} décembre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 1^{er} décembre 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémi Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur, Dany Giroux, directeur général adjoint et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de monsieur Nicolas Leclerc, directeur général.

Trois (3) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-537

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-538

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-539

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 24 NOVEMBRE 2025

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 24 novembre 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-540

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 18 novembre au 1^{er} décembre 2025 (liste numéro CM 2025-17), comportant les numéros de chèques de 34 096 à 34 300 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 1 635 628,49 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-541

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-127 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DU STATIONNEMENT DES GALERIES DU VIEUX PORT – 750, AVENUE DU PHARE OUEST

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet :** Introduire le nouveau règlement relatif à la gestion du stationnement aux Galeries du Vieux Port et ainsi déléguant la gestion des contraventions à la Ville de Matane.
- **Portée :** S'applique à toute personne utilisant les stationnements mentionnés dans le règlement.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-62-127, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

La conseillère LUCIE LAPOINTE dépose le projet de règlement numéro VM-62-127.

La conseillère LUCIE LAPOINTE donne un avis de motion du règlement numéro VM-62-127 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin d'introduire dans le *Règlement général VM-62* l'annexe E déléguant à la Ville de Matane la gestion du stationnement des Galeries du Vieux Port, sis au 750, avenue du Phare Ouest.

2025-542

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-378
CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR FINS D'ÉLECTION**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Créer une réserve financière pour les élections municipales à venir
- **Portée** : La réserve est à durée indéterminée

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-378, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le projet de règlement VM-378.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-378 concernant la création d'une réserve financière pour fins d'élection qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente.

2025-543

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-377
ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
RÉVISÉ POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE MATANE**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Suivant une élection générale, la municipalité doit adopter à l'intention de ses élus, un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.
- **Portée** : S'applique à tout membre du conseil de la Ville de Matane, dans l'accomplissement de leur mandat et dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-377, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le projet de règlement VM-377

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-377 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus de la Ville de Matane qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente.

2025-544

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-375 CONCERNANT LA
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA FERMETURE
DE CELLULES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-375 a été donné par la conseillère Lucie Lapointe à la séance ordinaire du 17 novembre 2025, laquelle a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce

règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-375 concernant la création d'une réserve financière pour la fermeture de cellules au lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-545

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-376 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ÉQUILIBRATION DU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-376 a été donné par le conseiller Nelson Gagnon à la séance ordinaire du 17 novembre 2025, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-376 concernant la création d'une réserve financière pour l'équilibration du nouveau rôle d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-546

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT INDÉPENDANT DU COMITÉ DE RETRAITE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Serge Bernier à titre de membre indépendant au comité de retraite de la Ville de Matane pour un mandat de trois (3) ans, soit de décembre 2025 à décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-547

COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – MODIFICATIONS

Considérant que les municipalités ont l'obligation, depuis le 22 septembre 2022, d'avoir un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Considérant que le conseil de la Ville de Matane a, par la résolution numéro 2022-462 adoptée le 19 septembre 2022, constitué ledit comité et nommé les personnes y siégeant;

Considérant que l'un des membres du comité a pris sa retraite;

Considérant que la personne responsable du traitement des demandes d'accès à l'information a changé;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les noms des personnes par les titres d'emploi correspondants afin d'assurer la pérennité de la composition du comité malgré les changements de personnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme sur le comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels les membres suivants :

- Le.la greffier.ère;
- Le.la greffier.ère adjointe;
- Le.la directeur.trice général.e;
- Le.la directeur.trice général.e adjoint.e;
- Le.la technicien.ne en informatique;
- L'assistant.e-trésorier.ère;
- Le.la technicien.ne en gestion documentaire;
- Le.la directeur.trice des ressources humaines.

Que la présente résolution remplace, pour ce qui est de la composition du comité, les dispositions prévues aux résolutions 2022-462, 2023-342 et 2024-518.

Que la directive soit modifiée à l'article 4.3 afin d'inclure les postes ci-haut mentionnés à titre de membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2025-548

EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Claude Côté à titre de brigadier scolaire permanent pour la rue des Ursulines (école Zénon-Soucy), avec date d'entrée en fonction le 24 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-549

EMBAUCHE ÉTUDIANT – SURVEILLANT AUX GYMNASSES

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Christophe Pelletier à titre de surveillant des gymnases à l'École secondaire de Matane, statut étudiant, au taux horaire de 16,85 \$, avec date d'entrée en fonction le 11 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-550

NOMINATION AU POSTE PERMANENT DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme madame Jessica Turcotte-Simard au poste permanent de préposée à la bibliothèque effective en date du 2 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-551

LETTRÉ D'ENTENTE NUMÉRO 8 – INTÉGRATION DES POMPIÈRES ET POMPIERS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE À L'UNITÉ D'ACCREDITATION ET MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE INCENDIE 24 H/24

Considérant que la Ville prévoit conclure une entente de fourniture de services en matière de sécurité incendie avec la MRC de La Matanie;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties que soient intégrés les employés du Service régional de sécurité incendie de la MRC des casernes 14, 19 et 20;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, la lettre d'entente numéro 8 portant sur l'intégration des pompières et pompiers du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie à l'unité d'accréditation et mise en place d'une couverture incendie 24 h/24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-552

LETTRÉ D'ENTENTE NUMÉRO 9 – PROJET PILOTE – MISE EN PLACE D'UNE DEUXIÈME ÉQUIPE DE POMPIERS PERMANENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, la lettre d'entente numéro 9 portant sur le projet pilote de mise en place d'une deuxième équipe de pompiers permanents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-553

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 751 718 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1032, AVENUE DU PHARE OUEST

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 3 novembre 2025, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis sur le lot 2 751 718 du cadastre du Québec, dans la zone 3 C, soit :

- Permettre une enseigne commerciale appliquée sur le bâtiment, lisible sur trois côtés, dont la superficie atteint 35,8 mètres carrés;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le mercredi 12 novembre 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant la situation de l'immeuble, soit un projet intégré commercial adjacent à l'avenue du Phare Ouest, où des travaux d'agrandissement sont en cours;

Considérant la dimension des bâtiments principaux sur le terrain ainsi que l'affichage existant;

Considérant que l'enseigne n'est jamais visible dans son entièreté;

Considérant l'unicité et la particularité du projet dans son ensemble;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement évoqué par les requérants;

Considérant l'argumentaire déposé en appuie à la demande;

Considérant la bonne foi du demandeur et ses démarches d'obtention de permis de construction;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'aggraver pas les risques en matière de sécurité publique et ne porterait pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande de dérogation mineure dans le dossier DM-2025-041 et permette une enseigne commerciale appliquée sur le bâtiment, lisible sur trois côtés, dont la superficie atteint 35,8 mètres carrés alors que le règlement de zonage limite la superficie totale maximum d'affichage des enseignes appliquées à 30 mètres carrés, et limite leur installation aux côtés de bâtiment donnant sur une rue, une aire de stationnement ainsi qu'une allée d'accès et de circulation, où leur superficie ne peut excéder 0,6 mètre carré par mètre linéaire de façade alors qu'un des côtés de l'enseigne ne donne ni sur une rue, ni sur une aire de stationnement, ni sur une allée d'accès et de circulation, et que la superficie excède le maximum autorisé et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis et certificat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-554

DÉROGATION MINEURE – LOTS 4 118 544, 4 115 437, 4 115 323 ET 4 110 940 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 145, RUE PIUZE

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 3 novembre 2025, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis sur les lots 4 118 544, 4 115 437, 4 115 323 et 4 110 940 du cadastre du Québec, dans la zone 41 I, soit :

- Permettre un total de cinq (5) enseignes commerciales appliquées sur un même côté de bâtiment, portant la superficie d'affichage totale à 61,83 mètres carrés, pour un bâtiment d'une aire au sol de ± 4 950 mètres carrés;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le mercredi 12 novembre 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant la situation de l'immeuble, dont l'affichage s'adresse à l'avenue du Phare Ouest malgré que celui-ci ne borde que la rue Piuze, servant de voie d'accès à deux (2) commerces de grande surface, puisque son accès direct à l'avenue du Phare Ouest est partagé avec le poste d'essence de la même bannière;

Considérant la superficie de l'immeuble et les normes applicables en matière d'affichage, dont celle de calcul de superficie;

Considérant que la proposition vient réduire la superficie d'affichage présente actuellement sur l'immeuble;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement évoqué par les requérants;

Considérant l'argumentaire déposé en appuie à la demande;

Considérant la bonne foi du demandeur et ses démarches d'obtention de permis;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité publique et ne porterait pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte, conditionnellement, la demande de dérogation mineure dans le dossier DM-2025-040 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis et certificat, comme suit :

- Permettre cinq (5) enseignes commerciales appliquées sur un même côté de bâtiment dont la superficie d'affichage totalise $\pm 61,83$ mètres carrés alors que le règlement de zonage limite leur nombre et leur superficie de la façon suivante :
 - Superficie totale maximum des enseignes commerciales appliquées limitée à 0,6 mètre carré par mètre linéaire de façade du bâtiment, sans excéder les suivantes (article 181 paragraphe 3° du règlement de zonage numéro VM-89) :

- 20 mètres carrés pour un bâtiment possédant une aire au sol de moins de 500 mètres carrés;
 - 30 mètres carrés pour un bâtiment possédant une aire au sol entre 500 et 5 000 mètres carrés;
 - 80 mètres carrés pour un bâtiment possédant une aire au sol de plus de 5 000 mètres carrés.
- Nombre maximum d’enseignes commerciales appliquées limité, par côté de bâtiment donnant sur une rue, une aire de stationnement ou une allée d’accès et de circulation, à :
- 2 enseignes pour un bâtiment possédant une aire au sol de 5 000 mètres carrés et moins;
 - 5 enseignes pour un bâtiment possédant une aire au sol de plus de 5 000 mètres carrés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2025-555

TERRAIN DE CAMPING – PROJET DE RÉFECTION DE L’OFFICE – OCTROI DE CONTRAT

Considérant qu’en 2025, un budget a été prévu afin de procéder à des travaux de reconstruction du bâtiment qui abrite l’office au terrain de camping;

Considérant que le bâtiment a été démoli;

Considérant qu’un plan a été préparé par un technologue;

Considérant que les travaux sont en cours;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l’entreprise Cèdre JD Sirois inc. pour la fourniture de matériaux, au montant de 8 113,99 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l’entreprise Cèdre JD Sirois inc. ainsi que la résolution d’octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-556

FOURNITURE D’ENROBÉS BITUMINEUX – ACHATS 2025 – SOURCES DE FINANCEMENT

Considérant qu’au cours de la dernière année, des enrobés bitumineux ont été acquis auprès de quatre (4) entreprises;

Considérant qu’à la suite d’un appel d’offres public, un contrat au montant de 281 956,20 \$, avant les taxes applicables, a été octroyé à l’entreprise Les Pavages des Monts inc. (9156-8444 Québec inc.);

2025-558

AÉROPORT RUSSELL-BURNETT – POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT – ADOPTION

Considérant l'exploitation de l'aéroport Russell-Burnett;

Considérant qu'une politique de déneigement est en vigueur pour le territoire de la ville de Matane;

Considérant qu'il y a lieu de guider les opérations de déneigement à l'aéroport et d'informer les différents utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte la politique de déneigement de l'aéroport Russell-Burnett, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2025-559

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DES SOLS ET MATÉRIAUX – SERVICES-CONSEILS AQUA INGÉNIUM INC. – RÉFECTION DES FEUX DE CIRCULATION AU PONT MARIE-MARSOLET

Considérant l'octroi du contrat pour les feux de circulation;

Considérant que la firme Services-Conseils Aqua Ingenium inc. a été mandaté comme laboratoire de contrôle qualitatif en chantier des sols et matériaux;

Considérant que nous avons ajouté la réfection du pavage dans les intersections d'Amours et Saint-Jérôme;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise les honoraires supplémentaires à la firme Services-Conseils Aqua Ingénium inc., pour la somme de 1 401,25 \$, plus les taxes applicables, pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux en chantier, dans le cadre du projet de réfection des feux de circulation, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-373.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-560

ÉTUDES GÉOTECHNIQUES – SITE DE ROCKTENN – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que le démantèlement de l'ancienne usine RockTenn sera achevé d'ici la fin de l'année 2025;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre sa mission de revalorisation de son terrain industriel;

Considérant que la Ville a octroyé un mandat pour la conception des plans et devis de l'aqueduc, des égouts et de la voirie sur le site de l'ancienne usine;

Considérant que des études géotechniques sont nécessaires à l'exécution de ce mandat;

Considérant que ces travaux font l'objet d'une aide financière de la part du ministère de L'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

Considérant que l'entente de financement se termine au 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat à la firme LER inc. pour la réalisation d'études géotechniques sur le site de l'ancienne usine RockTenn, au montant de 24 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement affecté RockTenn.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme LER inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-561

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que la MRC de La Matanie a adopté, le 16 avril 2025, les résolutions numéros 2025-04-23 et 2025-04-24 par lesquelles elle a déclaré sa compétence respectivement dans les domaines de la sécurité incendie et de la prévention des incendies pour l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Matane et des municipalités de Baie-des-Sables et Les Méchins, lesquelles ont déclaré compétence en matière de sécurité incendie;

Considérant que la MRC estime qu'il est dans son intérêt que les services de sécurité incendie, incluant certaines activités de prévention, sous réserve d'exceptions, soient rendus par la Ville de Matane au bénéfice des municipalités assujetties à sa compétence;

Considérant que la Ville de Matane accepte de fournir les services liés à la sécurité incendie et accessoirement à certaines activités de prévention à la MRC;

Considérant que les Parties à la présente entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi que des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la protection incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente de fourniture de services en matière de sécurité incendie avec la MRC de La Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-562

PROJET DE REFONTE DE L'EXPOSITION AU PHARE DE MATANE – AUTORISATION

Considérant que le Phare de Matane constitue un site patrimonial et touristique d'importance pour la Ville de Matane et qu'il accueille chaque année en nombre significatif de visiteurs;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre la mise en valeur et la bonification du site afin d'améliorer l'expérience des visiteurs et de renforcer l'attractivité touristique du territoire;

Considérant que Développement économique Matanie (DEM), dans le cadre de son mandat en développement économique et touristique, a élaboré avec la firme TKNL un projet de développement structurant pour le Phare de Matane;

Considérant que la Ville de Matane est propriétaire du site du Phare de Matane et doit agir à titre de porteur officiel du projet pour assurer son admissibilité aux différents programmes d'aide financière;

Considérant que Développement économique Matanie (DEM) détient l'expertise nécessaire pour assurer la coordination des dépôts de demandes de financement et les suivis avec la TKNL;

Considérant que la réalisation du projet nécessite l'implication d'une personne désignée à la Ville afin d'assurer la liaison administrative et opérationnelle entre les partenaires impliqués;

Considérant que le montage financier anticipé prévoit une contribution municipale obligatoire afin de compléter les dépenses admissibles;

Considérant que la Ville doit déposer des demandes d'aide financière auprès de la MRC de La Matanie (FRR), de Tourisme Gaspésie (EPRNT) et du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins (FADM), et qu'une résolution est requise pour autoriser ces démarches;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à la majorité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane agisse à titre de porteur officiel du projet de développement touristique du Phare de Matane;

Que la Ville de Matane désigne madame Sylvie Caron, responsable de la culture et du patrimoine, à titre de responsable du suivi administratif et opérationnel du projet pour le compte de la Ville;

Que Développement économique Matanie (DEM) soit mandaté pour assurer la coordination des dépôts de demandes d'aide financière et les suivis requis avec la firme TKNL;

Que la Ville de Matane confirme son accord au montage financier présenté dans le cadre du projet conditionnellement à ce que tous les partenaires financiers identifiés participent financièrement à la hauteur des montants indiqués au montage financier;

Que la Ville de Matane autorise une mise de fonds municipale de 68 626 \$ pour la réalisation du projet;

Que la Ville de Matane autorise le dépôt de demandes d'aide financière liées au projet auprès :

- de la MRC de La Matanie (FFR);
- de Tourisme Gaspésie (EPRTNT);
- du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins (FADM);

Que la Ville de Matane s'engage à assumer les coûts d'exploitation du lieu pendant cinq (5) ans en partenariat avec l'opérateur délégué DEM;

Que la Ville de Matane autorise la responsable de la culture et du patrimoine à signer pour et au nom de la Ville de Matane tous les documents requis dans le cadre des dépôts de demandes d'aide financière et de la réalisation du projet.

Monsieur Jérémie Bouffard, conseiller, demande que sa dissidence envers cette proposition soit consignée au procès-verbal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-563

PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS – ADHÉSION POUR LES ANNÉES 2026 À 2029

Considérant que la Ville de Matane souhaite favoriser l'accessibilité aux infrastructures récréatives sur son territoire;

Considérant que la Maison des familles de la Matanie souhaite poursuivre le Programme Accès-Loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adhère au Programme Accès-Loisirs pour les années 2026 à 2029 inclusivement, en offrant annuellement :

- 15 cartes à perforer pour enfants/étudiants
- 10 cartes à perforer pour adulte
- 15 cartes donnant droit à une location d'embarcation et à un accès au mini-golf
- 10 sessions de cours de natation pour enfants
- 2 sessions d'ateliers Gigotos (3-5 ans).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-564

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET SOCIÉTÉ RADIO-CANADA – PROJET L'INFO À FLO(T)S – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec la Société Radio-Canada pour le projet « L'info à flo(t)s », le tout selon les conditions établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DIRECTION GÉNÉRALE

2025-565

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier